

Bureau Veritas Exploitation SAS

DIJON
6 rue Marcel Dassault
21000 DIJON France
Téléphone : 03 80 72 94 50
Mail : tristan.montagne@bureauveritas.com

A l'attention de Mme BOSSET Carine

VILLE DE GUEGNON
9 RUE DE LA LIBERTÉ
71130 GUEGNON

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
<https://bvlink.bureauveritas.com/>

Vérification complète des installations de protection contre la foudre des établissements non soumis à l'arrêté du 4 octobre 2010

CHÂTEAU D'AUX - GUEUGNON



Intervention du 15/12/2025

Coordonnées du site :
Nom du site : MAIRIE GUEUGNON
Latitude : 46.6005
Longitude : 4.0725



Lieu d'intervention : Chateau d Aux
ROUTE DE CHASSIS
71130 GUEUGNON

Numéro d'affaire : 9353097
Référence du rapport : 9353097/79.1.1.R
Rédigé le : 16/12/2025
Par : Tristan MONTAGNE
Ce document a été validé par son auteur



Ce rapport contient 1 structure

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de(s) structure(s) décrite(s) ci-après.

Ce rapport comprend la liste des textes pris en référence, la liste récapitulative des observations et une fiche par structure dans laquelle sont mentionnés : l'identifiant de la structure, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre ainsi que le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Rappel des principes d'intervention

La vérification a été réalisée en référence aux textes réglementaires et normatifs listés.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **le client doit prendre en compte ces avis et, le cas échéant, remédier aux écarts ou défauts constatés lors de la vérification.**

Critères	Pictogrammes		
✓ Sans observation ✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés ✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Références réglementaires et normatives

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 25 juin 1980 modifié « Etablissements recevant du public (ERP) » - Arrêté du 30 décembre 2011 « portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique (Cf art. GH.40§5) - Arrêté du 10 novembre 1994 modifié Type REF (Refuge de montagne) - Arrêté du 23 octobre 1986 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (créé le type OA - Hôtels d'altitude) - Arrêté du 23 juillet 1997 relatif aux stockages de chlore gazeux liquéfié sous pression lorsque la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 18 tonnes - Arrêté du 12 décembre 2005 modifié en dernier lieu par arrêté du 1er juillet 2013 (JO du 26/07/2013 + Annexes BO Environnement 2013/14 du 10/08/2013) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1310-2.c : Poudres, explosifs et autres produits explosifs (fabrication, conditionnement, chargement, encartouchage, mise en liaison pyrotechnique ou électrique des pièces d'artifice (en dehors des opérations effectuées sur le site de tir), essais d'engins propulsés, destruction d'objets ou articles sur les lieux de fabrication) autres que les cartouches de chasse et de tir - Arrêté du 1^{er} octobre 2007 définissant les modalités relatives à la protection contre la foudre des installations nucléaires de base secrètes et des installations de mise en œuvre et de maintenance associées aux systèmes nucléaires militaires - Arrêté du 28 décembre 2007 modifié par arrêté du 9 février 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2160 "Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable" - Arrêté du 6 novembre 2007 relatif à la prévention des risques présentés par les dépôts et ateliers utilisant des peroxydes organiques | <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 23 février 2008 modifié en dernier lieu par arrêté du 1er juillet 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1311 (stockage de poudres, explosifs et autres produits explosifs) - Arrêté du 30 septembre 2008 modifié par l'arrêté du 07/07/2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - Arrêté du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1311 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - Arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement - Arrêté du 7 février 2012 modifié par Arrêté du 26 juin 2013 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base - Norme NFC 17-102 « Protection des structures et des zones ouvertes contre la foudre par paratonnerre à dispositif d'amorçage ». - Norme NF EN 62305-1 « Protection contre la foudre-partie 1 : principes généraux ». - Norme NF EN 62305-3 « Protection contre la foudre-partie 3 : dommages physiques sur les structures et risques humains ». - Norme NF EN 62305-4 « Protection contre la foudre-partie 4 : réseaux de puissance et de communication dans les structures ». - Norme NFC 15-100 « Installations électriques à basse tension - Chapitre 44 : protection contre les surtensions ». - Guides UTE C 15-443 « Protection des installations électriques basse tension contre les surtensions d'origine atmosphérique - Choix et installation des parafoudres ». |
|--|---|

Personne(s) rencontrée(s)

Notre interlocuteur a été accueilli par : Mme. BOUILLER Delphine.

Elément(s) objet(s) du présent rapport

GENERALITES



Localisation : Rue Jean Bouveri / GUEUGNON
Identification : CHÂTEAU D'AUX

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

STRUCTURE



Fiche n° 1 : Localisation : Rue Jean Bouveri / GUEUGNON
Identification : CHÂTEAU D'AUX

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Périmètre vérifié dans le rapport | MAIRIE GUEUGNON

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

GENERALITES

N° interne : CHÂTEAU D'AUX
Localisation : Rue Jean Bouveri > GUEUGNON

Avis Général Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Point vérifié	Actions à entreprendre
0.1- Analyse du risque foudre	Faire réaliser une évaluation des risques foudre puisqu'aucune spécification n'est donnée et qu'aucun dossier de conception, d'exécution et d'inspection n'a pu nous être communiqué. Les hypothèses dans notre rapport sont faites sur un niveau minimum qui n'est à ce jour pas justifié de manière normative.
Code Obs. : TM/011024/131603/1	Date de 1 ^{er} signalement : 01/10/2024



Fiche N° 1 : STRUCTURE

N° interne : CHÂTEAU D'AUX
Localisation : Rue Jean Bouveri > GUEUGNON

Avis Général Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

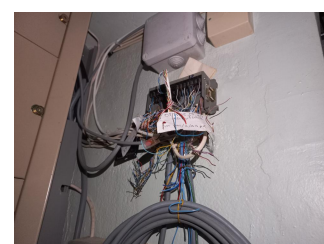
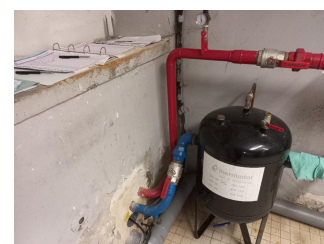
Point vérifié	Actions à entreprendre
2.3.1- Etat	Mettre au dossier la fiche technique précisant les caractéristiques du PDA installé.
Code Obs. : TM/011024/132108/0	Date de 1 ^{er} signalement : 01/10/2024



Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Point vérifié	Actions à entreprendre
2.4.6- Fixations Code Obs. : TM/011024/132236/0	Reprendre les fixations des conducteurs de descente du PDA à raison de 3 fixations au mètre (soit tous les 33 cm). Date de 1^{er} signalement : 01/10/2024
2.4.8- Interconnexion des masses métalliques extérieures Code Obs. : TM/011024/132922/0	Interconnecter les équipements proches du pied du paratonnerre et protéger, à l'aide de parafoudres, le ou les canalisation(s) conductrice(s) associé(s), au plus près de leurs pénétrations dans la structure. Date de 1^{er} signalement : 01/10/2024
2.6.3- Point d'interconnexion accessible et en bon état Code Obs. : TM/011024/112344/0	Rendre accessible, en l'absence d'un puits de terre, le point d'interconnexion des prises de terre sur la descente. Date de 1^{er} signalement : 01/10/2024
2.6.4- Interconnexion des prises de terre Code Obs. : TM/011024/112411/0	Réaliser une interconnexion accessible et déconnectable entre chaque prise de terre foudre et la prise de terre de l'installation électrique. Date de 1^{er} signalement : 01/10/2024
3.2.2- Mise en oeuvre Code Obs. : TM/011024/112030/3	Interconnecter les canalisations de chauffage dès leur pénétration dans la structure (sous-station de chauffage) par un conducteur adapté tel que préconisé par la norme NF EN 62305-3 / NF C 17102. Date de 1^{er} signalement : 01/10/2024
3.3.1- Présence de parafoudre Code Obs. : TM/011024/112906/0	Mettre en place, en raison de la présence d'un système de protection foudre sur le bâtiment, un parafoudre adapté sur la/les ligne(s) de télécommunication(s) au point de pénétration dans la structure. Date de 1^{er} signalement : 01/10/2024



Liste récapitulative
des observations issues de la
vérification

Point vérifié	Actions à entreprendre
3.3.1- Présence de parafoudre	Mettre en place, à l'origine de l'installation et en raison de la présence d'un système de protection foudre sur le bâtiment, un parafoudre de type 1 sur l'alimentation en énergie au point de pénétration dans la structure.
Code Obs. : TM/011024/112030/0	Date de 1 ^{er} signalement : 01/10/2024
4.1- Mesures de protection contre les tensions de contact	Installer des restrictions physiques et/ou des pancartes d'avertissement afin de minimiser la probabilité de toucher des conducteurs de descente.
Code Obs. : TM/011024/112643/0	Date de 1 ^{er} signalement : 01/10/2024



	GENERALITES	Identification : CHÂTEAU D'AUX
--	-------------	---------------------------------------

	Localisation : Rue Jean Bouveri > GUEUGNON

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : **Mme. BOUILLER Delphine**

✗ Avis général : Non satisfaisant : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Actions à entreprendre

0.1 Analyse du risque foudre

Code OBS : **TM/011024/131603/1**

Faire réaliser une évaluation des risques foudre puisqu'aucune spécification n'est donnée et qu'aucun dossier de conception, d'exécution et d'inspection n'a pu nous être communiqué. Les hypothèses dans notre rapport sont faites sur un niveau minimum qui n'est à ce jour pas justifié de manière normative.

Caractéristiques

Nature de la vérification:	Vérification complète en vue d'examiner la conformité des installations de protection contre la foudre.	Description sommaire de l'établissement:	Etablissement recevant du public (ERP)
Services communs à l'ensemble du site:	Eau Gaz Electricité Téléphonie		
Modifications apportées depuis la précédente visite:	Aucune modification nécessitant la réactualisation des documents d'étude et de conception des dispositifs de protection foudre n'a été observée.		

Matériels de mesure utilisés

Mesure de résistance de prises de terre:	Pince de terre	Autres:	Paire de jumelles
--	-----------------------	---------	--------------------------

Documents

Présence des rapports de vérification précédents

Référence du rapport initial effectué en fin de travaux:	Absent	Date:	/
Référence du rapport de vérification complète:	Absent	Date:	/
Référence du rapport de vérification visuelle:	9353097.65.1.1.R	Date:	01/10/2024

	GENERALITES	Identification : CHÂTEAU D'AUX
--	-------------	---------------------------------------

	GENERALITES	Identification : CHÂTEAU D'AUX
--	-------------	---------------------------------------

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examiné lors de notre intervention est listé ci-après. Ces points sont jugés satisfaisants, sauf avis contraire mentionné plus haut aux paragraphes des constats ou à celui des points non vérifiés.

Compte tenu des caractéristiques particulières de la structure, seules les rubriques spécifiques à celle-ci sont prises en compte lors de l'édition du rapport. La numérotation des opérations de contrôle peut donc apparaître discontinue : les rubriques manquantes étant sans objet pour l'installation ou la structure concernée.

0 Documents	0.1 Analyse du risque foudre 0.4 Présence des rapports de vérification précédents
-------------	--

Localisation : Rue Jean Bouveri > GUEUGNON

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : **Mme. BOUILLER Delphine**

✗ Avis général : Non satisfaisant : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Actions à entreprendre

2.3.1Etat

Code OBS : **TM/011024/132108/0**

Mettre au dossier la fiche technique précisant les caractéristiques du PDA installé.

2.4.6Fixations

Code OBS : **TM/011024/132236/0**

Reprendre les fixations des conducteurs de descente du PDA à raison de 3 fixations au mètre (soit tous les 33 cm).

2.4.8Interconnexion des masses métalliques extérieures

Code OBS : **TM/011024/132922/0**

Interconnecter les équipements proches du pied du paratonnerre et protéger, à l'aide de parafoudres, le ou les canalisation(s) conductrices(s) associée(s), au plus près de leurs pénétrations dans la structure.

2.6.3Point d'interconnexion accessible et en bon état

Code OBS : **TM/011024/112344/0**

Rendre accessible, en l'absence d'un puits de terre, le point d'interconnexion des prises de terre sur la descente.

2.6.4Interconnexion des prises de terre

Code OBS : **TM/011024/112411/0**

Réaliser une interconnexion accessible et déconnectable entre chaque prise de terre foudre et la prise de terre de l'installation électrique.

3.2.2Mise en oeuvre

Code OBS : **TM/011024/112030/3**

Interconnecter les canalisations de chauffage dès leur pénétration dans la structure (sous-station de chauffage) par un conducteur adapté tel que préconisé par la norme NF EN 62305-3 / NF C 17102.

3.3.1Présence de parafoudre

Code OBS : **TM/011024/112906/0**

Mettre en place, en raison de la présence d'un système de protection foudre sur le bâtiment, un parafoudre adapté sur la/les ligne(s) de télécommunication(s) au point de pénétration dans la structure.

Code OBS : **TM/011024/112030/0**

Mettre en place, à l'origine de l'installation et en raison de la présence d'un système de protection foudre sur le bâtiment, un parafoudre de type 1 sur l'alimentation en énergie au point de pénétration dans la structure.

Actions à entreprendre

4.1 Mesures de protection contre les tensions de contact

Code OBS : TM/011024/112643/0

Installer des restrictions physiques et/ou des pancartes d'avertissement afin de minimiser la probabilité de toucher des conducteurs de descente.

Points non vérifiés

2.6.1 Matériaux/dimensions

Code OBS : TM/011024/112030/2

Absence de documents sur les conditions de réalisation des prises de terre.

2.6.2 Mise en oeuvre

Code OBS : TM/011024/112030/1

Partie non visible et absence de document sur la mise en oeuvre des prises de terre.

5.3 Valeur des prises de terre

Code OBS : TM/151225/162004/0

Non mesurable en absence de puits de visite des terres.

5.4 Test des PdA

Code OBS : TM/151225/161941/0

Dispositif de test du PDA non fournit.

Caractéristiques

Principales dimensions

L (m): 30

l (m): 20

h (m): 15 (estimé)

Constitution

Structure: pierre traditionnelle

Parois: pierre traditionnelle

Toiture: tuile traditionnelle

Niveau de protection définis par l'analyse du risque foudre

Niveau de protection (Effets directs): **Absence de NP et document de conception (conformité non traitée)**

Niveau de protection (Effets indirects): **Absence de NP et document de conception (conformité non traitée)**

Installation extérieure de protection (iepf)

Dispositifs de capture

Description des dispositifs de capture

Paratonnerre à dispositif d'amorçage:

Nbre	Marque	Type	Hauteur/toit (m)	Avance à l'amorçage (µs)	Rayon de protection (m)
1	Non communiquée	Non communiqué	3	Non communiquée	Absence d'ARF

Conducteurs de descente**Description****Conducteurs de descente**

Nbre	Type/Matériau	Dimensions	Présence de joints de contrôle (borne de mesure)
1	Ruban cuivre étamé	30x2mm	Oui

Installation intérieure de protection***Equipotentialité de foudre des éléments conducteurs provenant de l'extérieur***

Localisation	Canalisation concernée	Nature et section LEP
Sous-station	Chauffage	Absente

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examiné lors de notre intervention est listé ci-après. Ces points sont jugés satisfaisants, sauf avis contraire mentionné plus haut aux paragraphes des constats ou à celui des points non vérifiés.

Compte tenu des caractéristiques particulières de la structure, seules les rubriques spécifiques à celle-ci sont prises en compte lors de l'édition du rapport. La numérotation des opérations de contrôle peut donc apparaître discontinue : les rubriques manquantes étant sans objet pour l'installation ou la structure concernée.

2 Installation extérieure de protection (iepf)	2.6.4 Interconnexion des prises de terre
2.3 Dispositifs de capture	3 Installation intérieure de protection
2.3.1 Etat	3.2 Equipotentialité de foudre des éléments conducteurs provenant de l'extérieur
2.3.2 Matériaux / dimensions	3.2.1 Section des conducteurs
2.3.3 Fixation	3.2.2 Mise en oeuvre
2.3.4 Hauteur du paratonnerre par rapport à la zone protégée	3.2.3 Etat
2.3.5 Interconnexion des paratonnerres	3.3 Parafoudres
2.4 Conducteurs de descente	3.3.1 Présence de parafoudre
2.4.1 Matériaux/dimensions	3.3.2 Parafoudre visible et accessible
2.4.2 Distances entre conducteurs de descente	3.3.3 Conformité à la norme EN 61643
2.4.4 Mise en oeuvre	3.3.4 Caractéristiques
2.4.5 Etat du conducteur	3.3.5 Mise en oeuvre
2.4.6 Fixations	3.3.6 Etat
2.4.7 Présence d'un joint de contrôle	4 Mesures de protection contre les lésions d'êtres humains en raison de tension de contact et de pas
2.4.8 Interconnexion des masses métalliques extérieures	4.1 Mesures de protection contre les tensions de contact
2.6 Prise de terre	4.2 Mesures de protection contre les tensions de pas
2.6.1 Matériaux/dimensions	5 Mesures / essais
2.6.2 Mise en oeuvre	5.3 Valeur des prises de terre
2.6.3 Point d'interconnexion accessible et en bon état	5.4 Test des PdA

Information complémentaire à l'attention du client

3 - Installation interieure de protection > 3.2 - Equipotentialité de foudre des éléments conducteurs provenant de l'extérieur

Arrivée d'eau dans la sous-station en canalisation isolante (PE).